

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 30
procurations : 12
votants : 42

Date de convocation :
10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

Délibération n° c_20241216_asst_148

7.10.2. TARIFS

APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 20181217_cc_asst129 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle, au 1^{er} janvier de chaque année, de 1,5 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m³ d'eau.

Par délibération n° 20221212_cc_asst151 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une nouvelle indexation annuelle de 3,5 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m³, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement.

Par délibération n° 20231218_cc_asst154, le Conseil communautaire a décidé de tenir compte de l'inflation en proposant une augmentation de 8 % des tarifs pour l'année 2024.



Après étude des perspectives financières menée par le cabinet Stratorial en lien avec le Service Finances et le Service des Eaux pour les données entrantes, il est proposé l'évolution sur 3 ans des tarifs ci-dessous afin d'intégrer les investissements relatifs au scénario D d'assainissement, la restructuration des collecteurs de transport, ainsi qu'une réhabilitation des canalisations d'assainissement respectant les objectifs de non-débordement des réseaux séparatifs explicités dans l'arrêté de prescriptions complémentaires sur l'agglomération des eaux usées de Beaumont Neydens. Pour rappel, le scénario D comprend la reconstruction d'une nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) en lieu et place de la station d'épuration existante à Neydens, intégrant une filière de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole mais aussi un retrait des effluents de Viry du raccordement Suisse pour un transfert sur une nouvelle STEU à Chevrier traitant aussi les effluents des filtres plantés de roseaux de l'Ouest du territoire (Vers, Savigny, Essertet, Jonzier et Chenex). Ces investissements permettent d'anticiper les besoins à l'horizon de 2060.

Les hypothèses de l'étude financière sont les suivantes :

- Augmentation annuelle de l'assiette de facturation (volume en m³ vendus) : 1,5 %.
- Augmentation annuelle du nombre d'abonnés : 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges à caractère générale (chapitre 011) de 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges de personnel (chapitre 012) de 2 %.
- Augmentation annuelle des autres charges de gestion courante (Chapitre 65) de 3,5 % (traitement du Service industriel de Genève).
- Taux fixe d'emprunt de 3 % sur 25 ans.

La prise en compte de ces investissements se traduit par la proposition de tarifs suivants :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	30 €	30 €	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €	3,24 €	3,80 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	328,80 €	403,20 €	478,80 €
Augmentation annuelle	74,40 €	74,40 €	74,40 €

En cas de diminution de l'assiette de facturation et dans le but d'atteindre le même niveau de recettes annuelles, les tarifs ci-dessus seront réajustés dans la même proportion que l'assiette s'écarte des perspectives d'augmentation de 1,5%.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes de facturation prévu jusqu'en 2032 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nombre d'abonnés	20 283	20 790	21 310	21 843	22 389	22 948	23 522	24 110	24 713
Volumes vendus en m³	2 791 470	2 833 342	2 875 842	2 918 980	2 962 765	3 007 206	3 052 314	3 098 099	3 144 571

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0382 du 30 janvier 2024 relatif au renforcement des prescriptions portant sur l'agglomération, d'assainissement de Beaumont-Neydens ;

Vu la délibération n° 20181217_cc_asst129 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant approbation des tarifs assainissement à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_asst151 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs assainissement 2023 ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_asst_154 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs 2024 de la redevance d'assainissement ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

	2025
Montant part fixe (H.T.)	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	351,37 €
Augmentation annuelle	97,32 €

Article 2 : projette une augmentation de tarif sur les 3 prochaines années comme suit :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	30 €	30 €	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €	3,24 €	3,80 €
Montant facture 120 m³ (H.T.)	351,37 €	418,68 €	486,00 €
Augmentation annuelle	97,32 €	67,31 €	67,32 €

L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance assainissement sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Nathalie LAKS)

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.